( 11 )

( N° 98. )

# Chambre des Représentants.

Séance du 2 Avril 1862.

## NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. Van Volxem.

*Demande du sieur* François-Auguste Méaux.

Messieurs,

Le pétitionnaire est né à Pont-à-Mousson (Meurthe, France), le 10 nivôse an XII (1er janvier 1804). Sa famille est honorablement connue dans cette ville, et son père y a occupé longtemps un emploi dans l'administration des forêts. Géomètre, forestier et ingénieur, il quitta sa ville natale, l'État ayant amoindri sa position par la vente successive des forêts; il entra, en 1833, dans la maison de commerce de MM. Lestienne frères, de Roubaix, et fut placé à la tête d'une succursale de cette maison, à Bruxelles. Plus tard, il reprit pour son compte le commerce de ces Messieurs, et, en 1849, il fonda dans cette ville une des plus importantes maisons de confection, qui est connue sous la firme de *J.-N. Collard et Cie*; il en est actuellement administrateur-gérant. Le sieur Méaux habite la Belgique depuis 1834; il s'y est marié, en 1842, avec une Belge dont il a plusieurs enfants. Le 17 août 1848, un arrêté royal l'autorisa à établir son domicile en Belgique, conformément à l'article 13 du Code civil. Les renseignements fournis sur cet étranger sont d'une nature favorable. Depuis son arrivée dans le pays, il a mené une vie régulière, s'adonnant tout entier à son commerce, qu'il a considérablement étendu par la création de dépôts dans nos principales villes. Il a beaucoup contribué à la prospérité de notre industrie drapière; aussi les principaux fabricants de Verviers et de Dison s'empressent-ils de reconnaître que c'est à ses bons conseils et à ses connaissances que beaucoup d'entre eux doivent les progrès qu'ils ont faits dans la fabrication des étoffes et nouveautés. Ils se plaisent également à louer la probité qu'il a apportée dans les relations qu'il a eues avec eux pendant plus de vingt ans.

Le pétitionnaire est dévoué de cœur à la Belgique, tant pour ses institutions constitutionnelles dont il est le plus grand admirateur, que pour les liens de famille et les relations commerciales qui l'y rattachent.

C'est dans un but purement moral et dans l'intérêt de ses enfants qu'il sollicite la naturalisation ordinaire, et non pour régulariser une position, n'occupant et ne désirant occuper aucun emploi.

La commission est entrée aujourd'hui dans plus de détails que d'habitude. Une première demande du pétitionnaire ayant été rejetée en 1849, les motifs que nous croyons avoir pu guider la Chambre à cette époque n'existant plus, et le sieur Méaux remplissant à tous égards d'ailleurs les conditions voulues par la loi et s'engageant, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement, votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, la prise en considération de sa demande actuelle.

*Le Rapporteur*,

JULES VAN VOLXEM.

*Le Président*,

H. DE BROUCKERE.